

LE MUSÉE AGRICOLE,

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'Arrondissement de Clermont-Oise.

N° 32. — MARS ET AVRIL 1850.

CLERMONT-OISE,

M^{me} V^e DANICOURT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1850.

699
2.



LE MUSÉE AGRICOLE,
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-OISE.

N° 32. — MARS ET AVRIL 1850.

**COMPTE RENDU DES TRAVAUX
DE LA SOCIÉTÉ.**

Séance du samedi 27 avril 1850.

*Présidence de M. WALLET (NARCISSE),
vice-président.*

La séance est ouverte à trois heures.

M. le Président consulte l'ordre du jour et prévient la Société qu'il va être procédé au scrutin pour la nomination des délégués au Congrès régional des Agriculteurs des sept départements du Nord de la France, dont l'ouverture est fixée au lundi 27 mai prochain dans la ville de Saint-Quentin (Aisne).

Le Secrétaire de la Société donne lecture de la circulaire de M. de Tocqueville, président de l'Association, ainsi que du programme du Congrès. La Société décide que ces deux pièces seront insérées dans le Bulletin et que huit de ses membres seront délégués pour la représenter à ce Congrès.

On procède au scrutin. Sont proclamés délégués : MM. Gérard, de Blincourt, représentant ; Wallet (Narcisse), tous deux vice-présidents de la Société ; Bazin, directeur de la ferme-école du Mesnil-Saint-Firmin ; E. Dumont, Chevalier, cultivateurs, Leclerc, propriétaire, membre-adjoint ; Stanislas Dumont, propriétaire ; Dupressoir fils, cultivateur.

L'ordre du jour ne présentant aucune autre question, la séance est levée à quatre heures.

**Association des Agriculteurs
du Nord de la France.**

Compiègne, le 14 avril 1850.

Monsieur le Président,

L'Association des Agriculteurs des sept départements du Nord de la France doit tenir cette année son neuvième Congrès régional dans la ville de Saint-Quentin (Aisne). J'ai l'honneur de vous adresser le Programme des Questions qui seront mises en discussion et des Primes qui doivent être distribuées pendant la durée du Congrès, dont l'ouverture est fixée au lundi 27 mai prochain. J'ose espérer, Monsieur, que l'Association que vous présidez se fera représenter à cette réunion par plusieurs de ses membres, et que les producteurs agricoles de votre arrondissement viendront concourir aux Primes et aux Médailles qui y seront décernées.

Veillez donner autour de vous la plus grande publicité possible à notre Programme, dont je vous envoie ci-joints cinquante exemplaires, et m'adresser tous les mémoires ou observations que vous pourriez recueillir relativement aux questions qui doivent être soumises aux délibérations du Congrès.

Je vous prie aussi de faire connaître à tous les membres de votre association que ceux d'entre eux qui désireraient faire partie d'une manière permanente de l'Association des Agriculteurs du Nord, auront droit, au moyen d'une cotisation annuelle de cinq francs, au compte-rendu du Congrès de l'année courante et à toutes

SHAS



0 000000 078900

les autres publications qui pourraient émaner de l'Association.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président de l'Association,
Membre du Conseil général de l'Oise,
E. DE TOCQUEVILLE.

CONGRÈS DES AGRICULTEURS DU NORD,

Comprenant les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, des Ardennes, de l'Oise, de la Marne et de l'Aisne.

Neuvième Session,

Devant s'ouvrir à Saint-Quentin, (Aisne), le 27 mai 1850, à Fervaques, à 11 heures précises.

QUESTIONS A TRAITER.

- 1° Organisation de l'agriculture ;
- 2° Crédit foncier ;
- 3° Amélioration des baux ;
- 4° Sucres (au point de vue législatif, industriel et agricole) ;
- 5° Laines ;
- 6° Police rurale ;
- 7° Cadastre ;
- 8° Statistique agricole comparée dans les sept départements ;
- 9° Des institutions de bienfaisance dans les campagnes.

CONCOURS AGRICOLE

Devant s'ouvrir le Jeudi 30 Mai 1850, neuf heures du matin, sur les Promenades et dans les Cours de l'Abattoir, à Saint-Quentin.

PRIMES RÉGIONALES

Pour lesquelles ont droit de concourir les cultivateurs des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, des Ardennes, de l'Oise, de la Marne et de l'Aisne.

Race chevaline.

ÉTALONS DE TRAIT (4 ans et au-dessus.)

- 1^{re} Prime et Médaille . . . 250 fr.
- 2^e — d° . . . 200

ÉTALONS CARROSSIERS.

- 1^{re} Prime et Médaille . . . 250 fr.
- 2^e — d° . . . 200

POULINIÈRES (4 ans et au-dessus.)

Les Propriétaires doivent être munis d'un certificat de saillie.

- 1^{re} Prime et Médaille . . . 150 fr.
- 2^e — d° . . . 100
- 3^e — d° . . . 80

POULAINS (de 2 à 4 dents.)

- 1^{re} Prime et Médaille . . . 120 fr.
- 2^e — d° . . . 100
- 3^e — d° . . . 80
- 4^e — d° . . . 70

Race bovine.

TAUREAUX (18 mois à 2 ans et au-dessus.)

- 1^{re} Prime et Médaille . . . 200 fr.
- 2^e — d° . . . 150
- 3^e — d° . . . 100

VACHES.

- 1^{re} Prime et Médaille . . . 150 fr.
- 2^e — d° . . . 100
- 3^e — d° . . . 80
- 4^e — d° . . . 60
- 5^e — d° . . . 50

ÉLÈVES.

- 1^{re} Prime et Médaille . . . 100 fr.
- 2^e — d° . . . 80
- 3^e — d° . . . 60
- 4^e — d° . . . 40
- 5^e — d° . . . 30

Race ovine.

BÉLIERS.

- 1^{re} Prime et Médaille . . . 150 fr.
- 2^e — d° . . . 100
- 3^e — d° . . . 80
- 4^e — d° . . . 60

BREBIS (lot de 10 bêtes du même âge.)

- 1^{re} Prime et Médaille . . . 150 fr.
- 2^e — d° . . . 100
- 3^e — d° . . . 80
- 4^e — d° . . . 60
- 5^e — d° . . . 50

Race porcine.

VERRATS.

- 1^{re} Prime et Médaille . . . 90 fr.
- 2^e — d° . . . 60

CONCOURS PARTICULIERS

De la Société académique de St-Quentin.

PREMIÈRE PARTIE.

Primes auxquelles ont seuls droit de concourir les Cultivateurs de l'arrondissement de Saint-Quentin.

- 1° Pour les perfectionnements fr. introduits dans la préparation et la conservation des fumiers ou purins, une Prime de . . . 100
- 2° Pour la meilleure tenue du bétail, sous le rapport du logement et de la nourriture, une Prime de . . . 100
- 3° Pour les semis en lignes, une Prime de . . . 100
- 4° Pour l'introduction dans un canton où elles n'existaient pas encore, d'espèces ou de variétés de blé froment plus productives que celles du pays, une Prime de 100
- 5° Pour la création de prairies naturelles, une Prime de . . . 100

DEUXIÈME PARTIE.

Primes auxquelles peuvent seuls concourir les Cultivateurs des cantons de Moy et Ribemont.

- 1° Pour la culture fourragère fr. la plus étendue, une Prime de . 200
- 2° Pour l'introduction d'un fourrage nouveau et précoce, une Prime de . . . 100

Les Cultivateurs de l'arrondissement de Saint-Quentin qui voudront concourir pour les Primes d'arrondissements ou de cantons, désignées dans les première et deuxième parties, devront en adresser la demande avant le 30 avril à M. Ch. Gormart, rue d'Isle, n° 16, à Saint-Quentin.

Les primes seront distribuées, sur le rapport de jurys spéciaux, en même temps que les primes du Congrès, dans une séance solennelle qui se tiendra le 30 mai, à Fervaques, à 5 heures de l'après-midi.

Le Président de la Société académique de Saint-Quentin,

HÉRÉ.

TRUIES.

- 1^{re} Prime et Médaille . . . 70 fr.
- 2^e — d° . . . 50

Les Conducteurs d'animaux primés recevront une gratification de 5 fr.

Instruments aratoires.

- Primes et Médailles aux instruments aratoires proprement dits . . . 200 f.
- Primes et Médailles aux machines 150
- Primes et Médailles aux outils. 50
- Prime pour un Chariot avec essieu à patente pouvant servir à l'agriculture 200

Récapitulation.

- Race chevaline 1,600 fr.
- bovine 1,200
- ovine 850
- porcine 270
- Instruments 600
- Aux conducteurs d'animaux et faux frais 500

5,000 fr.

Pour les primes de 100 fr. et au-dessus, les médailles seront en argent, grand module; pour les primes inférieures à 100 fr., les médailles seront en argent, petit module.

Les Sociétés d'agriculture, les Comices et tous les Agriculteurs des sept départements de la circonscription, sont invités à se rendre à Saint-Quentin pour la session du mois de mai prochain.

MM. les Préfets et MM. les Présidents des Sociétés ou Comices des sept départements composant la circonscription, sont priés, dans l'intérêt de l'agriculture, de vouloir bien faire insérer le présent programme dans les recueils de préfecture, dans les journaux, et notamment dans ceux des Sociétés ou Comices; à le faire afficher et publier partout où ils le jugeront convenable, dans le ressort de l'Association, de manière à ce qu'il reçoive la plus grande publicité possible.

Le Président du Congrès,
DE TOCQUEVILLE.

CONGRÈS CENTRAL D'AGRICULTURE.

SEPTIÈME SESSION.

(Du 18 au 29 mars 1850).

1. — *Physionomie des séances.*

La nécessité depuis longtemps sentie par tous les amis de l'agriculture, par tous les esprits jaloux d'assurer le bonheur et la grandeur de la France, de pousser le gouvernement de notre pays à avoir plus de sollicitude des intérêts agricoles, telle est la cause déterminante qui a donné naissance au Congrès central d'agriculture.

Les sociétés et les comices épars dans les départements, les grandes associations réunissant annuellement les principaux cultivateurs de quelques-unes de nos provinces, n'avaient pu remédier à l'abandon dans lequel étaient le plus souvent laissés les intérêts agricoles. Il manquait, en effet, à l'agriculture une représentation qui la protégât constamment, comme les chambres consultatives du commerce et des manufactures défendent avec succès ces deux autres sources de la puissance et de la richesse des nations. Quarante-neuf agriculteurs, réunis à Senlis, en 1845, en vue de discuter les moyens de protéger la production des laines, résolurent de faire changer un état de choses dans lequel la principale force créatrice de la France n'était jamais consultée sur les questions relatives à son développement, à ses progrès possibles; ils versèrent chacun une cotisation de 5 francs pour former les premiers fonds avec lesquels on paierait les frais de publicité nécessaires pour appeler à Paris, de tous les départements, des défenseurs des intérêts de l'agriculture. Peu de mois après, le Congrès central était réuni pour la première fois au palais du Luxembourg sous la présidence de M. Decazes.

Certes, le Congrès n'a pas encore complètement rempli la tâche que s'étaient proposée ses fondateurs. Mais en présence des faibles moyens matériels dont il disposait à l'origine, en présence des résultats déjà acquis, on peut dire que ses débats n'ont point été stériles. S'il ne fait que des vœux, il a la satisfaction de les voir peu à

peu se réaliser, et aujourd'hui son existence est reconnue à peu près officiellement. Le ministre de l'agriculture et du commerce lui rend visite, assiste à ses séances, prend en quelque sorte part à ses débats, et dans le *Rapport au Président de la République*, relativement à la convocation du conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, il proclame l'importance de ses délibérations en termes dont il faut prendre acte: « En retardant l'ouverture de la session du *Conseil général*, fixée d'abord vers la même époque, dit M. le ministre, et en écartant de son programme toutes les questions qui faisaient partie de celui que le *Congrès* s'était imposé, j'ai voulu éviter tout conflit d'attributions entre *les deux réunions*. Je me réserve, après la clôture de la session du Congrès agricole, de me concerter avec son bureau, soit pour donner à ses avis une suite immédiate soit pour en porter l'examen au Conseil général. »

Le Congrès a su quelque gré au ministre de cette reconnaissance publique de ses droits; il n'a pas voulu remarquer que l'agriculture n'était point représentée dans le Conseil général dont la session va s'ouvrir sur un pied d'égalité parfaite avec le commerce et les manufactures qui ont élu librement leurs délégués, tandis que le gouvernement a choisi arbitrairement les agronomes appelés à délibérer le 6 avril prochain. Peut-être même la situation nouvelle faite au Congrès, un certain degré de reconnaissance des bons procédés qu'on avait à son égard, ont-ils influés sur ses délibérations. On l'a vu, en effet, sembler redouter d'aborder certaines questions, préférer l'ajournement à leur solution ou même à leur discussion, de peur de soulever des paroles hostiles à quelques actes du pouvoir.

Tantôt soupçonneux et ombrageux, tantôt confiant à l'excès, tel le Congrès s'est montré cette année, et le tumulte de ses débats a bien souvent nu à la maturité de ses décisions. Toutefois, il faut le dire, le grand nombre de ses membres est peut-être pour quelque chose dans la confusion des délibérations. Jamais, en

effet, l'affluence n'a été aussi considérable au Congrès, et si le nombre peut ici mesurer l'influence, on doit conclure des chiffres suivants que le Congrès a pris une importance nouvelle :

Dates des sessions.	Nombre des membres.
1. — 26 février 1844 . . .	300
2. — 12 mai 1845 . . .	417
3. — 18 mai 1846 . . .	396
4. — 22 mars 1847 . . .	484
5. — 28 février 1848 . . .	259
6. — 4 juin 1849 . . .	229
7. — 18 mars 1850 . . .	535

Il est bien évident du reste qu'une réunion aussi nombreuse, quoiqu'elle fût principalement composée d'agriculteurs, devait apporter dans ses débats quelques reflets de l'état général de l'esprit politique du pays. On ne saurait expliquer autrement cette espèce de frémissement qui parcourait l'assemblée à l'audition de certains mots rappelant la situation des affaires. La fièvre ôte le plus souvent, durant ses accès, la raison aux malades. La durée extraordinaire de la session (11 séances au lieu du nombre habituel de 7 ou 8) n'a contribué d'ailleurs qu'à augmenter la fatigue du Congrès, sans apporter aucune lumière nouvelle sur les questions posées, sans rien ajouter à la netteté de leurs solutions.

II. — *Discours de M. Dupin.*

La disposition d'esprit dans laquelle se trouvait cette année l'honorable président du Congrès, a beaucoup influé sur la marche des délibérations; à force d'avoir voulu écarter toutes les allusions à la politique, d'avoir voulu étouffer tous les débats où les questions sociales eussent pu être posées, M. Dupin est arrivé à enlever presque tout caractère de fermeté aux décisions de la réunion, et ce n'est guère qu'alors que d'autres devoirs l'appelaient dans une autre enceinte, que les orateurs, semblant recouvrer leur liberté, attaquaient réellement les problèmes de front. Et cependant, par une singulière contradiction, M. Dupin avait ouvert la session du Congrès par le discours suivant, inspiré uniquement par les circonstances et les

passions politiques, discours écrit, discours étudié, en faveur duquel on ne saurait donc invoquer les circonstances atténuantes de l'improvisation :

« Messieurs,

» Je vous remercie cordialement de l'honneur que vous voulez bien me faire en m'appelant à présider à vos utiles travaux.

» Le Congrès central se réunit aujourd'hui pour sa septième session.

» Dans les sessions précédentes, il n'est pas de grande question de droit, de pratique ou d'économie sociale intéressant l'agriculture, qui n'ait été traitée parmi nous.

» Plusieurs l'ont été avec talent, avec profondeur, et nous pouvons le remarquer avec orgueil, les succès obtenus à la modeste tribune du Congrès central sont devenus, pour plusieurs de nos collègues, d'honorables titres de candidature pour entrer dans nos assemblées politiques. C'est ainsi que nous avons vu figurer dans la Constituante et dans l'Assemblée Législative : MM. de Laussat, Fouquier-d'Héronel, de Vogué, Buffet, de Tillancourt, Wolowski, Durand-Savoyat et d'autres encore.

» Le Congrès central, improvisé par le vœu spontané des amis de l'agriculture en France, s'est toujours préoccupé de l'organisation définitive des conseils permanents d'agriculture. Et cette idée, longtemps débattue devant vous, favorablement accueillie par l'opinion publique, a certainement influé sur la récente détermination du Gouvernement; car il vient à son tour de convoquer une grande assemblée qui, sous le nom de *Conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures*, va bientôt se réunir à Paris, sous la présidence d'un ministre jaloux de mettre au service de ces grands intérêts nationaux, tout ce qu'il possède de science et de patriotisme.

» Par une courtoisie dont nous devons lui savoir gré, il a bien voulu que la session du *Congrès central* précédât de quelques jours celle du *Conseil général*. Vous conserverez ainsi, Messieurs, une sorte

d'initiative pour traiter les questions dont se compose votre ordre du jour, et pour exprimer des vœux qui seront ensuite accueillis et vivifiés dans l'autre assemblée.

» Toutes ces questions, Messieurs, vous le comprenez aisément, toutes les améliorations que vous pouvez désirer de voir se réaliser, sont fortement influencées par la situation politique.

» Je le disais l'an dernier au comice agricole d'Angerville : « L'agriculture existe avant tout un sol ferme qui ne tremble pas sous les pieds du possesseur. » Car qui voudrait améliorer, s'il n'est pas sûr de conserver? Qui voudrait bâtir si, après avoir payé la main-d'œuvre de sa maison depuis les fondations jusqu'à la toiture, on érige en doctrine nouvelle que le locataire peut se dispenser de payer le loyer?

» On parle du crédit foncier : et qui voudra prêter si d'autres contestent au capital le droit de produire des fruits, et s'ils menacent le gage dans les mains de celui qui l'offre en garantie?

» Ces doctrines antisociales, qui se produisent sous les formes les plus variées et les plus disparates, mais qui toutes aboutissent au même résultat, en excitant le passif contre l'actif, la dette contre la créance, en cherchant à soulever le pauvre contre le riche, le fainéant contre l'homme laborieux, le débauché contre le père de famille économe et rangé; ces doctrines funestes sont le fléau de l'époque actuelle. Elles menacent toutes les existences et toutes les positions, elles refouleront la confiance chaque fois qu'elle se montre prête à reparaître, elles empoisonnent le présent et consternent l'avenir... »

L'orateur, vivement ému, s'arrête un instant, et essuie une larme sur ses paupières.

Il reprend : « Ce n'est point par faiblesse que je suis ému. »

Une voix : « Non! non! on le sait bien, c'est par sentiment! »

M. Dupin continue d'une voix ferme :

« Le remède n'est pas seulement dans l'union rafferme des pouvoirs publics et

dans l'énergie du Gouvernement; il est aussi dans l'adhésion courageuse des bons citoyens et dans le concours de tous les esprits éclairés. Il faut que le vrai serve de point de ralliement contre l'erreur; il faut redoubler d'efforts contre ceux que l'on trompe et pour ramener le calme et le bon sens dans les imaginations. Vos travaux et vos exemples y contribueront puissamment. »

Ah! certainement, il faut flétrir bien haut et bien fort toutes les doctrines aboutissant à exciter le passif contre l'actif, la dette contre la créance, à soulever le pauvre contre le riche, le fainéant contre l'homme laborieux, le débauché contre le père de famille économe et rangé. » Mais prétendre que de pareilles doctrines ont quelque créance dans notre pays, qu'elles empoisonnent le présent, qu'elles consternent l'avenir, c'est se tromper étrangement; pour nous, qu'on nous pardonne la vigueur de l'expression, c'est calomnier la France, c'est calomnier l'humanité. Sans doute la situation actuelle est hérissée de dangers et de difficultés; mais leur solution est dans celles de toutes les questions agricoles, et c'est au moins ce qu'il fallait dire à des cultivateurs. Pleurer, ce n'est rien faire, ce n'est rien conseiller. Montrer que l'agriculture peut et doit sauver la France et le monde civilisé, voilà le sujet d'un discours plus digne du président d'une réunion d'agriculteurs. Aussi M. Dupin a-t-il été mieux inspiré dans les quelques mots improvisés par lesquels il a clos la session du Congrès; puissent ces mots avoir effacé de l'esprit des auditeurs toute impression de tristesse et de découragement!

« Je remercie MM. les membres du Congrès, a dit M. Dupin, de leur empressement à s'occuper des intérêts les plus chers au pays.

» Jamais le Congrès n'a été aussi nombreux que cette année : il comptait 555 membres venus de tous les points de la France. Je saisis cette occasion d'adresser à un de ses fondateurs ici présents, M. Decazes, que la maladie a tenu loin de nos séances, mais qui a voulu assister à la der-

nière, et qui toujours s'est montré si zélé pour l'agriculture, l'expression de notre reconnaissance. (Applaudissements.)

» Sous peu de jours le Conseil général du commerce, des manufactures et de l'agriculture s'assemblera dans ces lieux. Il aura à traiter à peu près les mêmes questions que vous avez traitées; car l'agriculture, l'industrie et le commerce n'ont-ils pas la même origine? N'est-ce pas à la terre qu'ils demandent leurs aliments? N'est-ce pas à l'agriculture que l'industrie emprunte ses matières premières, qui, après avoir subi des transformations sans nombre, sont livrées au commerce et transportées au loin? La plupart d'entre vous, Messieurs, vont retourner à la campagne. C'est un bonheur bien grand! Mais vous y apporterez et vous y répandrez ces bons principes, ces bonnes idées, cet amour du travail, ce respect à la loi qui le protège, et sans lesquels il n'est point de société possible. »

III. — Questions étudiées par le Congrès.

Plus de vingt questions principales ont été soumises aux délibérations du Congrès. Pour résumer ici les problèmes qui ont été posés, les vœux qui ont été émis, et au besoin en indiquer l'esprit, nous ne pouvons adopter l'ordre suivi dans les délibérations, ordre dû soit au hasard ou aux caprices de l'Assemblée, soit à l'habitude ou à l'assistance des rapporteurs des commissions. Nous classerons sous quatre titres principaux les différents sujets dont le Congrès s'est occupé :

1° *Administration de l'agriculture* : Chambres consultatives et Conseil général, industries associées à l'agriculture, instruction agricole, service sanitaire dans les campagnes, police rurale, morcellement de la propriété;

2° *Questions financières* : Crédit foncier, réforme hypothécaire, assurances, frais de justice, enregistrement des baux, tarif des chemins de fer et des canaux, octroi;

3° *Grands travaux agricoles* : Défrichement des terres incultes, drainage;

4° *Production agricole* : Céréales, viande, concours de Poissy, sucres, chevaux, soies.

Nous allons successivement passer en revue ces sujets si divers qui ne constituent pourtant qu'une faible partie des intérêts agricoles, réclamant la sollicitude des bons citoyens et laissés en souffrance par presque tous les gouvernements qui jusqu'ici ont présidé aux destinées de notre pays.

IV. — Administration de l'agriculture.

L'administration de l'agriculture devrait être le fondement de toute l'administration politique de la France, puisque le peuple français est tout spécialement un peuple de cultivateurs. Mais il est arrivé que le commerce et l'industrie étant organisés puissamment, toutes les lois ont pour ainsi dire été faites ou perfectionnées à leur point de vue spécial, le plus souvent au détriment de l'agriculture. Aussi aujourd'hui, sous le rapport administratif, tout est-il à peu près à refaire soit pour l'organisation de la représentation agricole, soit pour l'instruction, soit pour l'administration de la justice, soit pour la direction à imprimer aux forces productives du sol. Voyons succinctement les vœux émis par le Congrès à l'égard de l'organisation administrative du pays en vue des progrès de l'agriculture.

1° Représentation de l'agriculture.

La réunion prochaine du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, dans lequel l'agriculture sera représentée par 96 membres sur 256, ou par les deux cinquièmes des voix, a paru ôter, aux yeux du Congrès, beaucoup d'importance aux questions que soulève le besoin depuis longtemps proclamé d'une représentation officielle de l'agriculture. Aussi l'assemblée s'est-elle bornée à émettre le vote suivant :

« Le Congrès, persévérant dans les vœux des sessions précédentes, décide qu'il n'y a pas lieu de remettre la question en délibération.

» Il charge le bureau et la commission permanente de suivre activement auprès du gouvernement la réalisation de ces vœux, particulièrement en ce qui concerne l'organisation de chambres consultatives d'agriculture. »

2° Industries qui peuvent venir en aide à l'agriculture.

La première question portée sur le programme de la session par la commission permanente du Congrès était celle-ci : Indication des industries pouvant le plus facilement s'allier aux exploitations agricoles, dans le but de retenir les ouvriers dans les campagnes. Question ardue, posée dès les premiers jours de l'établissement de la République par l'honorable M. Bethmont, ministre de l'agriculture et du commerce, sous le gouvernement provisoire, alors que l'agglomération d'ouvriers inoccupés dans les grands centres de population était un danger pressant.

Parmi les causes qui produisent l'émigration des ouvriers des campagnes pour les villes, la plus considérable, celle qui résume en définitive toutes les autres, c'est la différence du niveau entre le salaire industriel ou manufacturier des villes et le salaire des champs, c'est l'appât d'un salaire plus élevé constamment présenté par l'industrie aux ouvriers de l'agriculture. Si on ne remonte pas à la source du mal par une combinaison quelconque, par un remède radical, on ne saurait certainement espérer d'apporter aucun soulagement à un pareil état social. Or, que proposait au Congrès la commission, par l'organe de M. de Buzonnière, son rapporteur ? le vague et stérile recours au gouvernement que voici :

« Le Congrès, convaincu que l'établissement dans les campagnes des grandes fabriques à population agglomérée et à produits d'un écoulement variable est pernicieux aux véritables intérêts des populations agricoles ;

» Mais également convaincu que certaines industries viennent directement en aide à l'agriculture ; que d'autres peuvent puissamment soulager le sort du travailleur agricole ;

» Emet le vœu que le gouvernement recherche les moyens de propager l'établissement dans les campagnes, 1° spécialement des industries qui prêtent un secours direct à l'agriculture, soit en employant sans intermédiaire ses produits (féculerie, amidonneries, distilleries), soit en lui livrant sans intermédiaire ses résidus, soit en employant les ouvriers à l'époque des chômages ruraux (industrie sucrière) ; 2° des établissements dans les campagnes de celles des industries qui, sans avoir aucune connexité avec l'agriculture, s'exercent soit en plein air, soit à couvert par petits ateliers ordinairement surveillés par le chef industriel, et dont les produits sont d'un écoulement à peu près uniforme (fabrication de la chaux, des engrais artificiels, du vinaigre) ; 3° qu'il ne provoque jamais l'établissement dans les campagnes des grandes fabriques industrielles réunissant une population agglomérée et sédentaire, surtout lorsque le débouché de leurs produits sera essentiellement variable. »

En d'autres termes plus explicites, mais plus vrais, au gouvernement qui s'enquérât, la commission répondait : *Cherchez*. On pense bien que le Congrès n'a point voulu émettre un vœu aussi peu sérieux ; mais les solutions de pareilles questions ne s'improvisent pas dans la discussion, et plus d'une journée de débats confus n'a abouti qu'à un ajournement et à une résolution d'enquête faite par le Congrès. Mais une nouvelle difficulté se présentait encore : il n'y a pas d'enquête sans un programme. Le bureau chargé de nommer une commission spéciale pour procéder à la rédaction de ce programme put facilement remplir sa tâche ; mais la commission désignée *ad hoc*, après trois jours de travaux, ne sut arriver, par l'organe de M. de Bryas, qu'aux conclusions assez insignifiantes que voici :

« Le Congrès central d'agriculture signale la nécessité de constater, par le recueil des faits existants, quels seraient les moyens de retenir les populations dans

les campagnes, et d'augmenter la masse des productions naturelles du pays.

» Le Congrès prie le ministre compétent de reporter à la commission de l'Assemblée législative chargée de l'enquête le vœu que cette commission fasse particulièrement ressortir tous les documents qui doivent mettre ces moyens en lumière et les rendre pratiques. »

Le Congrès s'est empressé d'adopter ces deux phrases sans vouloir y regarder davantage. La question reste donc tout entière sans avoir été éclairée par aucune lumière nouvelle, parce qu'on a systématiquement repoussé toute considération relative aux conditions actuelles du salariat.

3° Instruction agricole.

L'an dernier, le Congrès a examiné avec une grande sollicitude tout ce qui concerne l'établissement en France de l'enseignement professionnel de l'agriculture. Aussi cet enseignement n'était nullement cette fois en question, et il s'agissait uniquement d'émettre ou de renouveler quelques vœux relatifs à la nécessité de diriger dans un sens agricole tout l'enseignement de nos écoles primaires, secondaires ou supérieures, afin de faire que désormais nul ne pût être étranger aux notions élémentaires de l'agriculture, et que tous, administrateurs et administrés, eussent quelque idée juste et vraie sur ses besoins. Comment se fait-il pourtant que, malgré la sage réserve de sa commission, le Congrès se soit livré, durant plusieurs heures, à la plus orageuse des discussions ? C'est que quelques orateurs ont voulu porter le débat sur le terrain de l'Institut agronomique de Versailles, et, s'armant de quelques fautes administratives, ont résolu de battre en brèche un établissement à peine ébauché.

Il a été donné alors au Congrès d'entendre les explications d'un ministre passé et du ministre actuel. Les fautes commises à Versailles n'ont point été complètement niées ni excusées. M. Lanjuinais a demandé s'il était possible qu'un édifice que trois architectes (trois ministres), tour à tour et à contre cœur, seraient chargés

d'élever, fût parfaitement solide, et il a conclu en demandant qu'on attendît l'épreuve de l'expérience pour étayer ou pour abattre définitivement les constructions déjà faites. Certes l'existence de l'Institut agronomique serait plutôt compromise qu'affermie par un pareil système de défense. Aussi M. Dumas a-t-il cru devoir prendre la parole. S'appuyant sur un rapport que M. de Gasparin lui a adressé, comme président de la commission d'organisation composée, en outre, de MM. Tourret, Boussingault, Lanjuinais, Buffet, Serre, Maissiat, Morin, Bronquiart, M. le ministre en a lu les dernières lignes, dans lesquelles M. de Gasparin exprime son adhésion la plus sympathique à l'Institut de Versailles, et les espérances que cet Institut lui fait concevoir. « Pour un ministre, a ajouté M. Dumas, une telle signature au bas d'un tel rapport rend à la fois plus agréable et plus stricte l'obligation d'exécuter la loi. D'ailleurs, a-t-il ajouté, on attaquera vivement l'Institut agronomique à l'Assemblée législative ; la commission du budget s'est déjà prononcée contre les dépenses de la partie agricole de Versailles ; elle en demandera la suppression. De tous côtés on critique les opérations déjà faites. Je vous avoue, messieurs, que je serais bien embarrassé de les défendre, si je trouvais dans cette enceinte, au milieu de vous, tous agriculteurs pratiques, des expressions de blâme. Ce résultat ne manquerait pas d'exercer ailleurs une funeste influence. Aidez-moi de votre appui, et je pourrai peut-être résister aux attaques dont Versailles est l'objet. »

Le Congrès, après de telles paroles, ne pouvait certainement que voter la question préalable sur la proposition de blâme qui lui était proposée. Et, en effet, il serait singulier de voir l'existence d'un établissement utile à tous égards, qui doit faire la gloire de la France et assurer les progrès de son agriculture, compromise pour quelques fautes d'administration excusables ou inexcusables, peu importe, mais sans aucun rapport avec le principe vrai et fécond d'où il émane.

Sur la question même de l'instruction agricole, le Congrès a émis les vœux suivants :

- » 1° Que la création de nouvelles fermes-écoles, dont il approuve le principe, se fasse avec une grande circonspection ;
- » 2° Que les conseils généraux, les comices et les sociétés d'agriculture soient toujours consultés à cet égard ;
- » 3° Que l'enseignement agricole pratique soit mis à la portée des orphelins, des enfants trouvés et des jeunes détenus ;
- » 4° Que l'enseignement des écoles primaires soit développé dans un sens agricole ;
- » 5° Que l'enseignement des sciences naturelles dans les écoles secondaires soit également développé dans un sens agricole ;
- » 6° Que dans chacune des facultés des sciences, il soit créé une chaire d'économie rurale ;
- » 7° Qu'à tous les degrés de l'enseignement, on mette entre les mains des élèves des livres d'agriculture, de sylviculture, d'horticulture ;
- » 8° Que des encouragements importants soient accordés pour la rédaction et la traduction d'ouvrages de ce genre appropriés à chaque région, et que l'administration fasse pénétrer ces livres dans les campagnes, en les donnant soit à titre gratuit, soit à prix réduit ;
- » 9° Le Congrès exprime la satisfaction de voir que l'instruction agricole pénètre dans l'enseignement des grands et des petits séminaires. »

4° Amélioration du service sanitaire dans les campagnes.

La question a été longuement étudiée par la commission, et elle a donné lieu à un rapport élaboré avec soin, mais le Congrès l'a ajournée à sa prochaine session.

5° Police rurale.

Ils'agissait de s'occuper de l'organisation des gardes champêtres et des cantonniers. Le Congrès, s'embarquant dans une longue discussion relative aux avantages et aux inconvénients de la centralisation,

à la nécessité et aux limites d'une décentralisation partielle, n'a pu arriver qu'à une sorte d'ajournement sur la question des gardes champêtres, malgré un rapport remarquable de M. Nicias-Gaillard et de fortes études de la part de plusieurs autres orateurs. Il a voté les dispositions suivantes :

» En ce qui concerne l'organisation des gardes champêtres :

» Se confiant dans les dispositions de la loi à intervenir sur l'organisation municipale, le Congrès se borne à demander que la liberté communale soit consacrée par cette loi, en ce qui concerne la nomination des gardes-champêtres.

» En ce qui touche l'organisation des cantonniers :

» 1° Qu'il soit créé des cantonniers payés à l'année ou à la journée par commune ou réunion de communes, pour veiller à l'entretien des chemins vicinaux ;

» 2° Qu'il soit procédé dans tous les départements à une organisation régulière du service des agents-voyers cantonnaux et des cantonniers vicinaux ;

» 3° Que les cantonniers vicinaux soient nommés par le sous-préfet sur la présentation du maire ;

» 4° Que, sans cesser d'être sous la surveillance générale des maires, ces cantonniers soient de plus sous la direction des agents-voyers, en ce qui concerne spécialement la conduite et l'exécution des travaux. »

6° Morcellement de la propriété.

D'après les documents officiels, le morcellement de la propriété a suivi en France depuis 1815 la marche suivante :

En 1815. . . .	10,085,751	parcelles.
1826. . . .	10,296,695	id.
1835. . . .	10,750,000	id.
1835. . . .	10,895,528	id.
1859. . . .	10,998,720	id.
1844. . . .	11,124,215	id.

Dans le but d'empêcher que le nombre toujours croissant des parcelles ne devint un obstacle pour la culture, la commission proposait, sur le rapport de M. Terray de Viudé, les conclusions suivantes :

« Que le gouvernement soit prié de faire étudier les moyens de remédier au morcellement indéfini de la propriété rurale, et à cet effet :

» 1° De faire recueillir en Angleterre, en Ecosse, en Prusse et en Danemark des renseignements sur les actes législatifs intervenus dans le but de porter remède au morcellement parcellaire, sur leur application et sur les effets des divers systèmes de réunion qu'ils autorisent ;

» 2° De rechercher les modifications qui pourraient être introduites dans le régime hypothécaire, quant aux immeubles transférés par voie d'échange. »

Il n'y avait rien là, selon nous, de bien effrayant pour la sûreté des transactions et pour le maintien de la société. Mais tout le monde n'a pas été de cet avis, et M. Dupin a pris la parole pour combattre la commission :

« Chacun, a-t-il dit, a son opinion sur cette question du morcellement, qui est très-vaste. Mais dans ces remaniements et nouveaux partages de la propriété, tels qu'on les propose, et dans lesquels on veut faire intervenir l'Etat, je vois un danger fort grave. Ne craignez-vous pas que les passions n'interviennent à leur tour, et qu'on interprète vos débats comme une tendance à faire absorber la petite propriété par la grande? Laissez votre société et votre propriété comme elles sont, croyez-moi. Si l'état actuel des choses a ses inconvénients, il offre aussi de grands avantages. Très-souvent ces petites fractions du sol qui vous of- fusquent s'harmonisent et constituent un humble domaine pour le paysan. L'une est sa chaudière, l'autre son jardin, l'autre son pré. Le paysan sait mieux que nous la culture spéciale qui convient à chaque morceau ; vivons avec notre société. La question est intempesive, je demande qu'elle soit retirée. »

L'ajournement a été aussitôt prononcé.

V. — Questions financières.

C'est dans une bonne solution des questions financières que se trouve le nœud des difficultés actuelles. Le Con-

grès l'a compris en donnant une grande attention aux diverses propositions qui lui ont été soumises, et s'il s'est rejeté encore quelquefois dans le système des ajournements, il a du moins émis quelques votes d'une haute importance.

1° Crédit foncier. — 2° Réforme hypothécaire.

Le Congrès, adoptant à peu près les idées émises avec talent et persévérance depuis plusieurs années par M. Wolowski, s'est arrêté au vœu suivant :

« Que la législation soit le plus promptement possible modifiée, afin qu'il puisse être créé en France une ou plusieurs associations de crédit territorial, à condition :

» 1° Quelle soient placées sous la surveillance et non sous la direction de l'Etat ;

» 2° Que dans aucun cas les titres émis ou lettres de gage n'aient cours forcé ;

» 3° Que les principales bases de l'institution soient l'amortissement du capital par annuités et la transmissibilité des titres sans frais ;

» 4° Que le projet de loi sur la réforme hypothécaire soit mis le plus promptement possible en discussion dans l'Assemblée législative ;

» 5° Qu'en attendant la réalisation des vœux précédemment exprimés par le Congrès relativement à l'impérieuse nécessité de cette réforme, vœux sur lesquels il insiste de nouveau, la purge légale, aujourd'hui restreinte en cas de vente d'immeubles, soit non-seulement permise, mais imposée à l'institution avant toute émission de titres sur les immeubles offerts en garantie. »

3° Assurances par l'Etat.

La répugnance qu'a le Congrès à remettre entre les mains de l'Etat une nouvelle administration financière le porte à adopter d'enthousiasme l'ajournement de la question.

4° Frais de justice dans les ventes judiciaires.

« Le Congrès renouvelle le vœu formulé en 1845, relativement à la diminution de frais des ventes judiciaires, et de-

mande que l'ordonnance du 10 octobre 1841 soit modifiée.

» Il demande qu'il soit apporté une modification à la législation prescrivant les formalités des ventes judiciaires. »

5° Enregistrement des baux.

Le Congrès demande que le droit d'enregistrement sur les baux soit perçu par annuités, au lieu d'être payé pour toute la durée des baux, lors de l'enregistrement des actes.

6° Abaissement des tarifs des chemins de fer au profit de l'agriculture.

Sur le rapport de M. Dupré de Saint-Maur, le Congrès émet le vœu :

« 1° Que le gouvernement impose aux chemins de fer à établir l'obligation de transporter, aux prix les plus bas possible, les amendements et engrais naturels reconnus propres à créer ou à augmenter la fertilité du sol.

» 2° Que le gouvernement saisisse la première occasion d'imposer équitablement la même obligation aux chemins de fer déjà établis.

» Le Congrès émet le même vœu, relativement aux transports par eau; il demande, en outre, que sur les lignes dont dispose le gouvernement, il mette les tarifs au niveau de ceux des compagnies particulières, relativement aux engrais et amendements naturels. »

7° Exploitations agricoles soumises aux droits d'octroi.

Considérant que si les fermes placées dans les limites de l'octroi de certaines villes sont soumises à quelques charges de plus que les autres exploitations agricoles, elles jouissent aussi de certains avantages spéciaux, et que, d'ailleurs, elles ont été louées ou achetées en connaissance de cause, le Congrès a rejeté la conclusion de la commission : « Que les fermes situées en dehors des villes et comprises dans les limites de l'octroi soient affranchies des droits. »

VI. — Grands travaux agricoles.

Faire produire au sol de la France des récoltes plus abondantes, plus variées,

moins inégales, en mettant les populations à l'abri des sinistres, des inondations, des maladies, suite inévitable de la détérioration de la surface de notre planète, tel est le but que doivent atteindre les grands travaux agricoles. Le Congrès n'a accordé qu'une attention secondaire aux questions que soulève cet important problème.

1° Défrichement des terres incultes.

Sans pouvoir se mettre d'accord sur les moyens de réalisation à employer, le Congrès, sur le rapport de M. Cornu, émet le vœu :

« 1° Que le gouvernement encourage la mise en valeur des terres incultes susceptibles d'être cultivées avec avantage, en distinguant les terres incultes appartenant à l'Etat, aux communes ou aux particuliers ;

» 2° Que les terres incultes appartenant à l'Etat, toutes les fois qu'elles ne dépendront pas des forêts, soient affermées à longs termes ou aliénées par parcelles, de préférence aux compagnies qui voudront créer des colonies d'enfants trouvés, de jeunes détenus ou autres institutions philanthropiques ;

» 3° Quant à celles qui se trouvent enclavées dans les forêts, qu'elles soient reboisées dans le plus bref délai ;

» 4° Pour les terres incultes appartenant aux communes, que l'amodiation à longs termes soit adoptée de préférence à tout autre mode ;

» 5° Enfin que le gouvernement encourage la mise en valeur des terres incultes appartenant aux particuliers. »

2° Forêts.

Après des débats approfondis dans lesquels la discussion a été soutenue avec talent par M. Chevandier, le Congrès a émis le vœu :

Sur les cantonnements forestiers,

« Que le gouvernement fasse étudier, le plus tôt possible, les lois et les règlements qui les concernent. »

Sur la question du défrichement,

» 1° Que le défrichement des bois dont l'existence importe à la conservation du sol reste interdit; que les bois qui rentrent dans cette catégorie soient déterminés, par des commissions composées de manière à sauvegarder l'intérêt public et celui des propriétaires ;

» 2° Que pour les autres bois la liberté de défrichement puisse être exercée en vertu d'une décision du préfet prise en conseil de préfecture après une enquête *de commodo et incommodo*, et sur les avis conformes des conseils cantonaux et généraux ;

» En cas de refus, qu'il soit statué par le ministre des finances, le comité des finances du conseil d'Etat entendu ;

» 3° Que, dans tous les cas, il soit permis au propriétaire qui élève une maison d'habitation dans son bois de défricher quatre hectares contigus à cette maison, le défrichement total ne pouvant cependant dépasser le vingtième de la propriété boisée ;

» 4° Que la répression des délits dans les bois des particuliers soit reconnue d'ordre public, et exercée directement par le ministère public, sur la remise des procès-verbaux ;

» 5° Que l'administration des forêts passe du ministère des finances au ministère de l'agriculture ;

» 6° Que les forêts de l'Etat soient soumises aux centimes additionnels communaux et départementaux ;

» 7° Que les bois soient placés dans les conditions de protection et d'impôts de toute nature égales à celles où se trouvent les autres biens fonciers. »

Mais le Congrès a refusé de s'associer à la proposition suivante qui lui avait été adressée par l'académie de Nancy avec un rapport spécial.

« 1° Le défrichement d'un bois donnera lieu au paiement, par le propriétaire, d'une taxe dont la quotité par hectare sera fixée par catégories basées d'après la production forestière possible du sol à défricher ;

» 2° En aucun cas, la taxe ne pourra descendre au-dessous de 120 francs par hectare ;

» 3° Le produit des taxes ainsi perçues sera employé par l'Etat, soit en encouragements aux reboisements exécutés par les communes ou les particuliers, soit en travaux de reboisement exécuté directement par l'Etat ;

» 4° Il pourra être fait remise jusqu'à due concurrence de la taxe dont il est parlé dans les articles précédents, au possesseur d'une plantation nouvelle, exécutée depuis cinq ans au moins et dix ans au plus, et en bonnes conditions constatées de peuplement et de croissance ;

» 5° Les bois défrichés supporteront, à l'avenir, les contributions foncières dans la même proportion que les terrains soumis à une culture analogue dans la commune. »

Le Congrès a voulu que partout où il y aurait liberté de défrichement, liberté acquise et reconnue légitimement à ce caractère qu'elle n'aurait aucun danger pour la chose publique, la propriété forestière ne fût pas plus imposée que les autres propriétés rurales.

3° Drainage.

Sur le rapport de M. de Veauce, et sans discussion, le Congrès a adopté le vœu suivant :

» 1° Faire venir d'Angleterre des machines à fabriquer les tuyaux de drainage, afin de les exposer à l'Institut national agronomique de Versailles, et les faire principalement choisir parmi celles qui sont dans le libre commerce, et qui puissent être imitées par les agriculteurs ou fabricants français ;

» 2° Que les plaines soient traversées par de grands fossés ou vidanges communales, dans lesquels viendront se jeter les eaux secondaires, comme du reste l'exprime l'article 7 de la Commission des vœux dans la session de 1848, vœu renouvelé comme n'ayant pas reçu de solution ;

» 3° Faire traduire en français les meilleurs ouvrages anglais qui traitent la question du drainage.

Les questions relatives aux produits de l'agriculture ont donné lieu, durant les précédentes sessions du Congrès, aux discussions les plus animées, les plus tumultueuses. Les intérêts personnels étant en jeu, on apercevait la bannière des chevaux, celle des laines, celle des sucres, celle des huiles, etc., et au-dessus plaçaient les deux drapeaux du libre échange et du protectionisme autour desquels se livrait la bataille. Ce n'est pas là que se trouvait la lutte cette année. De tous les débats, les plus froids et les plus rapides ont été ceux dont nous avons à parler en dernier lieu.

1° Réserves des céréales.

Tout le monde reconnaît la nécessité de diminuer la fréquence et l'étendue des oscillations du prix des grains, oscillations qui amènent le trouble dans tant d'existences, quel que soit le sens dans lequel elles ont lieu. Aujourd'hui où l'abondance et le bas prix du blé causent tant de mal aux cultivateurs, qui trouvent la ruine ou la gêne dans la prodigalité du ciel, la question est mieux sentie que jamais. Mais la solution en est-elle plus proche de nous? Le Congrès a-t-il trouvé autre chose qu'un palliatif impuissant dans le vœu suivant, émis d'ailleurs sur un bon rapport de M. de Romanet :

« 1° Que le Gouvernement autorise les conseils municipaux à appliquer aux boulangers de chaque localité des prescriptions analogues à celles qui régissent la boulangerie de Paris, en ce qui touche les réserves ; qu'en conséquence ceux-ci soient tenus d'avoir constamment en grains ou en farine un approvisionnement à peu près égal à leur consommation ordinaire pendant un mois ; approvisionnement que les autorités locales leur permettront d'entamer quand les besoins l'exigeront.

» 2° Que le Gouvernement se mette en mesure d'obtenir le plus exactement possible la statistique annuelle des produits de l'agriculture. »

2° Question de la viande.

Après le pain, la viande. Ici encore le Congrès demanda plutôt à être éclairé qu'il ne propose une solution réelle aux difficultés du problème d'ailleurs bien défini dans le rapport de M. de Tourdonnet : le vœu émis, plutôt relatif à Paris que général, est le suivant :

« 1° Que le tarif protecteur de 50 fr. par tête perçu sur les bestiaux étrangers à la frontière soit maintenu ;

» 2° Que le commerce de la boucherie soit déclaré libre, et réglementé par l'administration ;

» 3° Que dans tous les cas, si le régime de la liberté est adopté, la caisse de Poissy soit conservée et réglementée, de manière à servir toujours de garantie aux producteurs ;

» Et que des caisses analogues à la caisse de Poissy soient instituées dans les grands centres de consommation ;

» 4° Que, subsidiairement et jusqu'au jour où la liberté du commerce sera adoptée, les animaux destinés à la consommation de Paris qui auraient été présentés et marqués sur les marchés d'approvisionnement, en cas de mévente, puissent être abattus dans les abattoirs de Paris, au compte du producteur, soit directement, soit par des représentants, et vendus entiers ou par moitié, soit à la criée sur les marchés, soit à l'amiable à l'abattoir même ;

» 5° Que le droit de libre concurrence accordé aux bouchers forains soit maintenu, ainsi que le droit de la vente à la criée établi au marché des Prouvaires ;

» 6° Que le nombre des concours régionaux soit étendu aux grandes divisions territoriales, et que les races ovines et porcines soient appelées au bénéfice de ces concours ;

» 7° Que le Gouvernement veuille bien recueillir et publier des renseignements précis sur les systèmes d'engraissement et sur le prix de revient des animaux non primés mais présentés, comme il le fait, pour les animaux primés ;

» 8° Que le tarif des chemins de fer soit abaissé et uniformisé, afin d'équilibrer dans une juste mesure les transports des diverses provenances de bestiaux ;

» 9° Que la statistique officielle de la production animale soit dressée et publiée. »

3° Concours de Poissy.

Le Congrès s'est presque tout entier transporté à Poissy, pour assister au concours des bestiaux ; à son retour, il a émis le vœu que désormais un plus grand nombre de primes fût donné aux races françaises.

4° Question des sucres.

L'an dernier, la question des sucres avait été longuement et habilement discutée dans le sein du Congrès. Il est fâcheux que, dans cette session, à propos d'un renouvellement de vœux, le Congrès soit revenu, presque sans débats, sur la partie la plus importante de son vote précédent, en substituant la demande d'un abaissement *successif* de l'impôt à celle d'une *forte et immédiate* réduction, qui seule peut sauvegarder les intérêts du Trésor en amenant un rapide accroissement de la consommation. Sur le rapport de M. Bazin, le vœu émis a été ainsi formulé :

« 1° Egalité de l'impôt sur les sucres produits sur le territoire et sur les diverses possessions de la République française ;

» 2° Abaissement successif de l'impôt actuel, dans le but d'augmenter la consommation et conséquemment le travail national ;

» 3° Simplification de la perception du droit d'exercice, de manière à garantir à la fois les droits du Trésor et la liberté de l'industrie ;

» 4° Maintien de la surtaxe sur les sucres étrangers. »

5° Question chevaline.

« L'élevage du cheval, a dit M. de Veauve, rapporteur de la Commission du Congrès, n'est autre chose que la fabrication d'une machine qu'on vivifie suivant l'usage auquel ou la destine. Ici le cheval de selle est de luxe ; là le cheval de trait,

le cheval à deux fins, appelé de demi-sang et répondant le plus à nos besoins ; ailleurs, le cheval de labour ; plus loin, celui du commerce, de la poste, des diligences. Enfin le cheval *pur* qui doit nous servir de principe dans la proportion de nos différents croisements. Pour que cet art réussisse en France, il ne nous faut que la garantie de la vente. » Le Congrès a cru voir une garantie suffisante de cette vente si nécessaire dans la remonte de l'armée, et il a émis le vœu suivant, qui n'embrasse qu'une très-petite partie de la question de la production chevaline.

« 1° Que tous les achats de chevaux de remonte, y compris ceux de la gendarmerie, soient exclusivement faits en France ;

» 2° Que le remplacement progressif des chevaux d'artillerie soit fait par des chevaux de ligne, parce que le cheval qui convient à cette dernière arme étant celui qui est le plus recherché par le commerce, comme *cheval à deux fins*, est nécessairement le plus difficile à se procurer habituellement, et à plus forte raison en cas de guerre ; que, par conséquent, en faisant cette demande, on crée à cette arme, la plus difficile à remonter, une réserve que l'on peut y verser immédiatement en cas de guerre, sans préjudice pour l'arme de l'artillerie, dont la remonte en France est la plus facile à cause de l'abondance bien connue de la production des chevaux de trait ;

» 3° Que l'on donne un prix supérieur pour les chevaux dressés, et un encouragement pour la formation des écoles de dressage dans les départements éleveurs, ainsi que cela a été demandé au budget de 1847 ;

» 4° Que le Gouvernement continue à faire rechercher par tous les moyens possibles les chevaux propres à la remonte de la cavalerie, et qu'à cet effet, trois mois avant les achats, il soit affiché à la mairie de chaque commune, que tout éleveur qui veut vendre des chevaux à la remonte peut les faire inscrire, et qu'après les achats, le prix de chaque cheval vendu,

et l'arme pour laquelle il aura été choisi, soient rendus publics ;

» 5° Qu'il y ait permanence dans le renouvellement annuel et l'importance des achats ; que les allocations budgétaires, par conséquent, ouvrent un débouché toujours assuré aux producteurs pour le minimum de chevaux nécessaires à la remonte ordinaire de l'armée ;

» 6° Qu'une augmentation soit ajoutée au crédit allouée pour primes aux juments poulinières et aux étalons approuvés ;

» 7° Qu'un règlement de police intervienne dans la reproduction de l'espèce chevaline en France. »

6° Industrie de la soie.

Sans aucun débat, et sur la simple lecture du rapport de M. de Boulleuois, le Congrès a renouvelé le vœu :

« 1° Que le Gouvernement fasse étudier les moyens d'arrêter les ravages des maladies des vers à soie et d'améliorer les races ;

» 2° Que le Gouvernement supprime le droit de sortie sur les soies grèges, et le réduise à un simple droit de balance. »

VIII. — Commission permanente du Congrès.

Un scrutin de liste a été, comme d'habitude, ouvert pour la nomination des vingt-cinq membres devant constituer la

commission permanente chargée, dans l'intervalle des sessions, de suivre les vœux du Congrès et de préparer le programme de la session prochaine. Cette commission est ainsi composée : MM. de Gasparin, Dupin aîné, Barillon, de Vogué, Darblay, Payen, Moll, Fouquier d'Hérouel, de Tracy, Gaultier de Rumilly, d'Esterno, de Beaumont, de Caumont, Robinet, de Romanet, Demesmay, Raudot, de Tocqueville, de Torcy, d'Havrincourt, de Tillancourt, de Kergorlay, Louis Leclere, Beauvais et Busslet.

M. de Gasparin a réuni l'unanimité des suffrages. En cela, un sentiment que nous nous faisons un devoir de reproduire à guidé le Congrès ; il a voulu honorer l'agronome éminent qui, au milieu des tempêtes dans le sein desquelles nous vivons, est resté en dehors de tous les partis, cherchant toujours le juste pour le juste, le vrai pour le vrai, le bien pour le bien. Un jour même le Congrès a voulu le voir assis au fauteuil de la présidence, quoiqu'il ne fût pas partie du bureau, et il l'a couvert de ses applaudissements. Tant il est vrai qu'en France, si la passion égare trop souvent les esprits, la générosité et la grandeur d'âme trouvent toujours tout le monde d'accord pour leur rendre hommage.

BARRAL.

TABLE

DES ARTICLES DU XXXII^e NUMÉRO DU BULLETIN.

	PAGES.
Compte-rendu des travaux de la Société	441
Association des Agriculteurs du Nord de la France	441
Congrès des Agriculteurs du Nord de la France.	442
Congrès central d'agriculture (septième session)	444

AVIS

POUR LA CORRESPONDANCE.

Les personnes qui ont des communications à faire à la Société, ou des réponses à lui adresser, sont priées d'affranchir leurs lettres. Les lettres affranchies seront adressées indifféremment à l'un des Membres du Bureau. Celles non affranchies seront adressées à *Monsieur le Secrétaire de la Société d'agriculture, à Clermont.*